

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 avril 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique, au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, relative aux compléments à l'autorisation environnementale n°A516/83-2018-00026 du 26 juillet 2019 concernant la réalisation du pôle d'échange multi-modal de La Seyne, sur le territoire des communes d'Ollioules et de La Seyne-sur-Mer.

Les compléments au dossier initial concernent :

1. les précisions sur la propriété des parcelles concernées par le projet, en particulier les parcelles BK n°57 et BK n°59 (Ollioules) ;
2. la prise en compte de l'étude faune-flore sur la parcelle BK n°56 (Ollioules) ;
3. la demande de dérogation « espèces et habitats protégés » au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
4. les précisions relatives aux calculs hydrauliques et l'adaptation des côtes d'arase des seuils d'alimentation du bassin RET 1 ;
5. l'adaptation technique de la géométrie du projet concernant :
  1. la collecte des écoulements provenant de la parcelle BK n°11 (Ollioules) ;
  2. la préservation d'un arbre remarquable ;
  3. l'adaptation de la forme du bassin Nord.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du **18 mai 2021 au 16 juin 2021** dans les lieux ci-dessous :

<b>Métropole Toulon Provence Méditerranée</b>
Le Vecteur - 107 boulevard Henri Fabre 83041 Toulon cedex 09 Lundi au vendredi 9 h à 12 h – 14 h à 17 h

<b>Mairie d'Ollioules</b> Espace Puget 2 place Marius Trotobas 83190 Ollioules	<b>Mairie de La Seyne-sur-Mer</b> Services techniques (4ème étage) Avenue Pierre Mendès France 83500 La Seyne-sur-Mer
Lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h	Lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Métropole Toulon Provence Méditerranée - Le Vecteur - 107 boulevard Henri Fabre - 83041 Toulon cedex 09, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Michel RIQUET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Métropole Toulon Provence Méditerranée
mardi 18 mai 2021	09h00 à 12h00
mercredi 16 juin 2021	14h00 à 17h00

<b>Permanences</b>	<b>Mairie d'Ollioules</b>
vendredi 21 mai 2021	09h00 à 12h00
jeudi 3 juin 2021	14h00 à 17h00
mercredi 9 juin 2021	09h00 à 12h00

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de La Seyne-sur-Mer</b>
vendredi 21 mai 2021	14h00 à 16h00
jeudi 3 juin 2021	09h00 à 12h00
mercredi 9 juin 2021	14h00 à 17h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la métropole Toulon Provence Méditerranée, responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairies d'Ollioules et de La Seyne-sur-Mer, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau est le préfet du Var, par voie d'arrêté.